

Le Code de développement durable allemand

Recommandation du Conseil pour le développement durable en date du 13.10.2011

Le Conseil pour le développement durable adopte le Code de développement durable allemand et recommande aux secteurs politique et de l'économie de l'appliquer dans son intégralité sur une base volontaire. Le Code de développement durable allemand est le fruit d'un dialogue d'un nouveau type entre les parties prenantes. Le Conseil pour le développement durable remercie tous les participants pour leur engagement, leurs contributions critiques et constructives et leur sens d'une responsabilité commune à faire de ce dialogue un Code de développement durable allemand qui soit porté par tous.

Des représentants des marchés financiers, d'entreprises et de la société civile ont participé à ce dialogue. Des entreprises ont testé le Code de développement durable allemand et l'ont évalué positivement sur le plan pratique. 28 entreprises non représentatives, d'une valeur boursière d'environ 463 milliards et regroupant au total 3 160 481 employés ont participé à cette phase pratique : entreprises cotées en bourse, moyennes entreprises, filiales allemandes, entreprises de production, commerciales et de services.

Le Code de développement durable allemand crée un engagement grâce à la présentation transparente de la responsabilité entrepreneuriale pour le développement durable. Son utilisation est laissée à la discrétion des entreprises qui déclarent si et dans quelle mesure elles satisfont au Code de développement durable allemand (comply or explain).

Le Conseil pour le développement durable accorde une grande signification politique au Code de développement durable allemand. Il est une contribution essentielle aux économies durables. Il est en mesure de promouvoir une action crédible pour un développement durable en politique, dans le secteur économique et en particulier sur les marchés financiers. Le Code de développement durable allemand peut également promouvoir le dialogue public sur la responsabilité des entreprises pour un développement durable (responsabilité sociale d'entreprise « Corporate Social Responsibility, CSR ») aux niveaux national, européen et mondial.

La création du Code de développement durable allemand est par ailleurs d'importance politique, car ici pour la première fois, un processus politique entre acteurs a débouché sur un accord effectif sans concours de l'État. Il est une première tant au niveau du contenu que de sa procédure, tout en ayant conscience des limites d'un tel processus.

Le Conseil pour le développement durable recommande le Code de développement durable allemand aux entreprises de toutes tailles du domaine de la production, du commerce ou des services, à toutes les organisations, fondations, ONG, syndicats, universités, organisations scientifiques et médias pour l'appliquer sous forme d'une mise à disposition volontaire de renseignements à un public intéressé. Le Code de développement durable (CDD) doit également s'appliquer aux entreprises publiques. En effet, le secteur public doit également renforcer la prise en compte du bien commun dans le régime des retraites publiques en utilisant le Code comme outil.

Selon le Conseil, la mise à disposition de renseignements n'exige pas de contrôle externe mais elle constitue un accès à la communication par le biais de prestations de développement

durable entrepreneuriale. Le Code de développement durable allemand peut ainsi jouer un rôle lors de la sélection de partenaires commerciaux et de fournisseurs.

La mise à disposition de renseignements par les entreprises est particulièrement importante face à la demande des marchés financiers. Il est recommandé aux prestataires financiers sur les marchés des capitaux de réclamer aux entreprises dans lesquelles ils veulent investir des déclarations de conformité et de faire du Code de développement durable allemand la base de leur propre évaluation.

Pour augmenter son efficacité sur les marchés, la crédibilité des déclarations de conformité est établie par une attestation rédigée par une tierce partie indépendante (limited assurance). Un rapport exhaustif répondant aux normes de rapport de GRI (A+) ou de l'EFFAS (niveau / Level III) correspondant à l'application intégrale du code. Que ce rapport soit établi selon les directives de la Global Reporting Initiative (GRI) ou de la Fédération européenne des associations d'analystes financiers (EFFAS) dépend des exigences du marché.

Le Conseil pour le développement durable recommande au gouvernement fédéral allemand de présenter le Code de développement durable allemand au niveau européen et mondial comme une contribution importante à l'avenir de l'économie durable. Il recommande en particulier au gouvernement fédéral d'inclure le Code de développement durable allemand dans les discussions menées au niveau européen sur les rapports relatifs aux indicateurs de prestations non financiers d'entreprises et sur la responsabilité d'entreprise. C'est essentiel dans le contexte actuel et cela devrait être réalisé rapidement. Le Code de développement durable allemand devrait être présenté aux commissaires Michel Barnier (marché unique), Antonio Tajani (industrie), Günther Öttinger (énergie) et Janez Potočnik (environnement) comme contribution spécifique de l'Allemagne aux réflexions en cours actuellement au sein de la Commission.

Avec le Code de développement durable allemand, le Conseil pour le développement durable s'adresse également à la Banque mondiale, à la Société financière internationale (IFC), à la Banque asiatique du développement, à l'UN PRI, à la GRI et l'EFFAS, au Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, ainsi qu'au niveau national aux acteurs ayant participé au dialogue et au forum CSR allemand du gouvernement fédéral.

Les prochaines mesures du Conseil pour le développement durable

Le Conseil pour le développement durable créera une plateforme à vocation internationale dédiée à la transparence qui regroupera les déclarations de conformité des entreprises. Le Conseil pour le développement durable mettra en place un système de surveillance du Code de développement durable allemand et continuera à organiser des réunions de dialogue sur la révision du Code de développement durable et de son efficacité sur le marché. À cette occasion, les résultats du forum multipartite du 26.09.2011 seront pris en compte. Son objectif est d'évaluer l'introduction du Code de développement durable allemand d'ici à 2013.

En matière d'efficacité et d'acceptation, le Conseil pour le développement durable a pour objectif principal de parvenir à une application la plus large possible dans l'ensemble de l'économie allemande.